



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 24 juin 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 14 juin 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 48

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 10

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Céline RENAUD
Monsieur François DESEILLE	Madame Océane GODARD	Madame Caroline
Madame Christine MARTIN	Madame Marie-Odile CHOLLET	JACQUEMARD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean-Paul DURAND	Monsieur Bruno DAVID
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Laurent
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Françoise TENENBAUM	BOURGUIGNAT
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Vincent TESTORI	Madame Claire VUILLEMIN
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Bassir AMIRI	Madame Stéphanie MODDE
Monsieur Marien LOVICH	Madame Catherine DU TERTRE	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Kildine BATAILLE	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Elizabeth REVEL
	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe THIRION

Membres absents :

Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Monsieur Joël MEKHANTAR pouvoir à Monsieur Bassir AMIRI
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Franck LEHENOFF
	Madame Mélanie BALSON pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Caroline JACQUEMARD
	Madame Catherine HERVIEU pouvoir à Monsieur Olivier MULLER

OBJET : FINANCES

Création d'une autorisation de programme « Adhésion de la Ville de Dijon au Groupe Agence France Locale - Société Territoriale » - Actualisation des échéanciers de crédits de paiement des autorisations de programme « Siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin - Réhabilitation de l'Hôtel particulier Bouchu d'Esterno » et « Ambition éducative 2030 »

Il est proposé, par l'intermédiaire du budget supplémentaire, de créer une autorisation de programme pour le suivi budgétaire pluriannuel de l'adhésion de la Ville de Dijon au groupe Agence France Locale - Société Territoriale, compte-tenu de l'échelonnement sur dix ans du versement de l'apport en capital initial.

Il est également proposé d'actualiser les échéanciers des crédits de paiement des autorisations de programme « Siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin- Réhabilitation de l'Hôtel particulier Bouchu d'Esterno » et « Ambition éducative 2030 ».

Il est rappelé que les autorisations de programme (investissement) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluriannuelle pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement constituent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et d'engagements correspondantes.

Les autorisations de programme et d'engagements sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

1 - Adhésion de la Ville de Dijon au Groupe Agence France Locale – Société Territoriale

Dans le cadre de sa présente séance, il est proposé au conseil municipal, dans un objectif de diversification des sources de financement de la commune, d'approuver l'adhésion de cette dernière au Groupe Agence France Locale pour le seul budget principal¹.

Conformément au projet de délibération d'adhésion, et sous réserve de son approbation par le conseil municipal, la participation prévisionnelle de la Ville au capital de l'AFL, dénommée « apport en capital initial » (ACI), s'élèverait à 976 700 €, avec un versement échelonné sur 10 ans à hauteur de 97,7 K€ pour les années 2024-2030 et 97,6 K€ pour les années 2031-2033.

S'agissant d'une dépense réelle d'investissement à caractère pluriannuel, il est, en conséquence, proposé, d'un point de vue financier, de gérer les crédits correspondants sous la forme d'une autorisation de programme, d'une durée de 10 ans (2024-2033), et dont les caractéristiques seront les suivantes :

Montant initial de l'autorisation de programme 2024 -2033 : 976 700 €

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période :

¹ Seul budget de la Ville de Dijon à ce jour. Dans l'hypothèse où la Ville viendrait à créer un budget annexe postérieurement à l'adhésion, celui-ci ne serait donc pas couvert par l'adhésion (pas de possibilité pour ce budget annexe éventuel de bénéficier de financements de l'AFL en l'absence de délibération mentionnant spécifiquement l'adhésion

	Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)			
	Montant initial	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2023)	2024	2025	2026	Cumul exercices post-2026
Echéancier actuel (A)	976 700	0	0	97 700	97 700	97 700	683 600
Ajustements proposés (B)	0	0	0	0	0	0	0
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	976 700	0	0	97 700	97 700	97 700	683 600
<i>Affectation</i>			chapitre 26				

L'attention du conseil municipal est attirée sur le fait que le montant global de l'ACI et donc celui de l'autorisation de programme sont strictement prévisionnels, dans la mesure où ils sont calculés à partir d'un encours de dette encore estimatif au 31/12/2024. Le montant de l'ACI sera donc actualisé une fois l'encours de dette définitif au 31/12/2024 connu.

2 - Siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin - Réhabilitation de l'Hôtel particulier Bouchu d'Esterno

Par délibération en date du 27 septembre 2021, la Ville de Dijon a décidé de gérer en autorisation de programme les crédits d'investissement de l'opération relative à la réhabilitation de l'Hôtel particulier Bouchu d'Esterno en vue de l'installation du siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV).

Elle a également confié la réalisation de ces travaux à la Société Publique locale d'« Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) par une convention de prestations intégrées portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage.

L'enveloppe budgétaire affectée à ce projet est fixée à **17,305 M€ TTC**.

En 2023, la Ville a réglé à la SPLAAD des demandes d'avances pour payer les travaux à hauteur de 6,324 M€. Les crédits 2023 affectés aux crédits de paiement non consommés en 2023 ont été automatiquement inscrits en 2025 à hauteur de 1,523 M€.

En 2024, au vu de l'exécution des travaux en 2023, le calendrier des travaux a été recalé par la SPLAAD sur 2024 pour prendre en considération à la fois de la livraison des locaux en 2024 et des derniers versements de la rémunération de la SPLAAD ainsi que des dernières levées de réserve qui auront lieu en 2025.

Tenant compte de ces éléments, et en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution de l'opération, il est proposé d'actualiser les crédits de paiement sur la période 2023 – 2025 par l'inscription de crédits à hauteur de 1,423 M€ au budget supplémentaire 2024, le montant total de l'autorisation de programme restant, quant à lui, inchangé.

Montant de l'autorisation de programme 2021- 2025 : 17 305 000 €

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période :

	Autorisation de programme		Crédits de paiement (CP)				
	Montant initial	Montant AP actualisé en 2023	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2023)	2024	2025	2026	Cumul exercices post-2026
Echéancier actuel (A)	11 500 000	17 305 000	9 028 000	6 718 000	1 559 000	0	0
Ajustements proposés (B)	0	0	0	1 423 000	-1 423 000	0	0
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	11 500 000	17 305 000	9 028 000	8 141 000	136 000	0	0
<i>Affectation</i>	<i>chapitres 20-23</i>						

3 – Programme « Ambition éducative 2030 »

Par délibération en date du 13 décembre 2021, la Ville de Dijon a décidé de gérer les crédits d'investissement du programme « Ambition éducative 2030 » en autorisation de programme.

Pour mémoire, ce programme est composé de 4 axes, dont la répartition est la suivante:

- Axe 1 : Opérations de suppression des préfabriqués (36,7 M€);
- Axe 2 : Opérations de rénovation et de modernisation des écoles (30 M€);
- Axe 3 : Opérations de traitement des cours et des abords (4,3 M€);
- Axe 4 : Fonds d'innovation (4 M€).

Dans ce cadre général, et à enveloppe constante de 75 M€, une modification des crédits de paiement est nécessaire sur l'axe 3 - Opérations de traitement des cours et des abords en 2024.

En effet, dans le cadre de cet axe, un appel à projet « biodiversité et environnement» a été lancé auprès de l'ensemble des écoles et des accueils de loisirs en vue de soutenir des initiatives portées par les équipes éducatives, favorisant notamment :

- la fréquentation des espaces extérieurs pour permettre aux enfants de renouer avec la nature ;
- des pratiques pédagogiques innovantes favorisant l'observation, l'expérimentation, les sciences participatives et les transversalités, etc. ;
- la sensibilisation des enfants à la protection de la biodiversité et de l'environnement ;
- le développement de la biodiversité sauvage et cultivée.

Cet appel à initiative s'est traduit par un grand nombre de dossiers déposés par les établissements, nécessitant des études complémentaires préalables à la réalisation des travaux, initialement prévus en 2023.

Compte-tenu des règles de fonctionnement des AP, et en particulier du règlement budgétaire et financier, les crédits afférents à ces projets prévus en 2023 mais non consommés sur cet exercice, sont, par défaut, reportés automatiquement sur les dernières années de l'AP (post-2026).

Or, les travaux susvisés, initialement prévus en 2023, pourront finalement être réalisés en 2024.

En conséquence, et en cohérence avec ce planning prévisionnel, il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2022 – 2031 en rehaussant de + 70 K€ les crédits de paiement 2024 de l'axe 3 (parallèlement à l'inscription des crédits correspondants à au budget supplémentaire 2024), et en diminuant en parallèle, à due concurrence, les crédits de paiement post-2026.

Le montant total de l'autorisation de programme reste, quant à lui, inchangé à hauteur de 75 M€

Montant de l'autorisation de programme 2022-2031 : 75 000 000 €

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période :

